



PICARDIE

Direction Régionale de l'Industrie,  
De la Recherche et de l'Environnement

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE

CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX  
(CSDND) DE MONS-BOUBERT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2007

<b>Lieu :</b> CSDND de MONS-BOUBERT	<b>Rédacteurs :</b> Cécile PERRON – Séverine CUNCHE <b>Date :</b> 07/12/07 et 07/01/2008	<b>Mise à jour :</b>
--	--	----------------------

**PARTICIPANTS**

**Sous-Préfecture d'ABBEVILLE :**

M. Bernard FLORIN – Secrétaire Général

**Représentants des collectivités territoriales :**

M. Pierre Yves FAUQUET – maire de BOISMONT

M. Gilles GUILBAUT – adjoint au maire de BOISMONT

M. Emmanuel DELAHAYE – maire de MONS-BOUBERT

M. Jacques ROUSSET – adjoint au maire de MONS-BOUBERT

M. Nicolas LOTTIN – Conseiller Général

**Représentants des services déconcentrés de l'Etat :**

Mme Cécile PERRON – DRIRE Picardie

Mlle Séverine CUNCHE – DRIRE Picardie

M. Jean-Louis LEMAIRE – DDASS

M. Laurent MAILLET – DDE

**Représentant d'association de protection de l'environnement :**

M. Serge FRETE – APEV

**Représentants de l'exploitant :**

M. Pierre BOINET – S.A. BOINET

M. Jean-Pierre BOINET – S.A. BOINET

M. Cédric BOINET – S.A. BOINET

*Accompagnés de M. Philippe BOUCHER et Mme Alice DELACROIX – ATE DEV SARL (bureau d'études conseil de la S.A. BOINET)*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du CR de la réunion du 6 avril 2007
2. Présentation par l'exploitant du bilan de l'année 2007
3. Questions soulevées par la CLIS

**P.J. :** 1 (*Quelques remarques [de l'APEV] à propos de l'arrêté du 17 août 2007*)

La séance est présidée par M. FLORIN, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville, qui ouvre la séance à 14h40.

---

### 1. Approbation du CR de la réunion du 6 avril 2007

Le CR modifié a été approuvé à l'unanimité.

---

### 2. Présentation par l'exploitant du bilan de l'année 2007

- Pas de problème particulier à signaler.
- Le site a obtenu la certification ISO 14001.
- Du retard a été pris pour la mise en service de l'alvéole 11 car les délais nécessaires aux contrôles demandés par la DRIRE (contrôles de la perméabilité de la barrière de sécurité passive et de l'étanchéité de la barrière de sécurité active de l'alvéole) n'ont pas été prévus. Les déchets sont donc actuellement dirigés vers DOMQUEUR.
- De ce fait, les quantités de déchets admis en 2007 seront inférieures à 2006 : moins de 40 000 t en 2007.
- Aucun incident à signaler au niveau de la station de traitement des lixiviats.
- L'exploitant envisage de remplacer la torchère existante par une plus performante. Il est en attente du devis pour cette dernière.
  - ⇒ Le maire de BOISMONT suggère que le captage du biogaz en vue de sa valorisation porte non seulement sur la future extension mais aussi sur la partie existante, considérant que si le biogaz est valorisé et non plus brûlé, l'exploitant recherchera naturellement à obtenir le meilleur rendement et donc à capter le maximum de biogaz.
  - ⇒ La DRIRE signale que l'arrêté du 17 août 2007 (chapitre 9.4) impose à la société BOINET d'étudier les possibilités de valorisation du biogaz, aussi bien sur la partie existante que sur l'extension prévue.
  - ⇒ La société BOINET indique que même si une valorisation est prévue, une torchère est nécessaire pour les périodes d'indisponibilité de l'installation de valorisation. Cette perspective ne remet donc pas en cause le remplacement de la torchère actuelle.
- La surveillance des eaux souterraines ne met pas en évidence d'anomalie, à l'exception d'une augmentation importante de la concentration en ammonium entre l'amont et l'aval du site. La société BOINET estime que cette anomalie ne signifie pas nécessairement que l'ammonium provient du centre de stockage. Elle pourrait être due à la diminution du taux d'oxygène dissous dans la nappe du fait de la limitation des apports d'eaux météoriques au droit du centre de stockage.
  - ⇒ La DRIRE rappelle qu'il appartient à la société BOINET d'analyser ces résultats et d'expliquer cette anomalie. En outre la DRIRE rappelle que l'arrêté d'autorisation (article 9.2.5) prévoit qu'en telle situation, la surveillance des eaux souterraines soit renforcée et portée à une fréquence trimestrielle.

---

### 3. Questions soulevées par la CLIS

- **Vitesse excessive des poids lourds**

Les maires de MONS BOUBERT et BOISMONT soulignent des problèmes de dégradation des chaussées et de vitesse des poids lourds à destination du centre de stockage.

M. BOINET indique que cette question ne concerne pas directement le centre de stockage. La société BOINET rappelle régulièrement aux chauffeurs la nécessité d'être prudents et de respecter les limitations de vitesse. Il appartient à la gendarmerie de procéder aux contrôles nécessaires.

M. le Secrétaire général précise qu'il a déjà fait intervenir les gendarmes mais qu'ils n'ont pas relevé d'infractions importantes lors des contrôles. Il demandera une nouvelle intervention mais rappelle que les gendarmes interviennent prioritairement sur les axes accidentogènes et que la perception de la vitesse au cœur d'un village peut être différente de la vitesse réelle.

Les maires de MONS BOUBERT et BOISMONT indiquent qu'ils exigent la mise en place de ralentisseurs pour faire respecter la limitation à 30 km/h. M. le conseiller général souligne que les ralentisseurs ne gênent pas les camions et qu'il existe d'autres méthodes dissuasives comme les radars fixes photographiant et informant les conducteurs en infraction, sans verbalisation.

Le maire de MONS BOUBERT suggère l'intervention de la police intercommunale. Le maire de BOISMONT est prêt à participer financièrement à de telles interventions.

Une réunion entre la sous-préfecture, le conseil général, la DDE et les communes concernées par ce problème est sollicitée.

- **Nuisances olfactives**

Le maire de BOISMONT indique que ses administrés ne peuvent plus tolérer les odeurs. Ils sont prêts à mettre en place des interventions comme blocage des routes permettant d'accéder au site pour exprimer leur exaspération.

Il demande à M. BOINET ce qui peut être fait pour diminuer les odeurs.

Son adjoint regrette de ne pas avoir eu de réponse à ses observations sur ce thème inscrites sur le registre d'enquête publique.

- ⇒ La DRIRE appelle l'attention sur les considérants de l'arrêté d'autorisation qui précisent bien que les observations relatives aux nuisances olfactives émises pendant l'enquête publique ont bien été prises en compte. Elles ont conduit à imposer dans l'arrêté préfectoral :
  - la réalisation d'une étude visant à limiter les nuisances olfactives (chapitre 9.4)
  - le recouvrement journalier des déchets, au lieu d'hebdomadaire proposé par l'exploitant (articles 3.1.2 et 8.2.9).
- ⇒ La DRIRE appelle l'attention de la société BOINET sur le fait que le délai accordé pour réaliser l'étude visant à limiter les nuisances olfactives est désormais dépassé et demande à la société BOINET où en est cette étude.
- ⇒ La société BOINET indique qu'elle a dans un premier temps caractérisé les « fuites » de méthane sur le site et procédé à des réfections de la couverture pour y remédier. L'étude va se poursuivre et sera remise en janvier 2008.
- ⇒ La DRIRE insiste sur le fait que le délai fixé par le préfet est dépassé et qu'il convient de ne plus tarder. Après examen de cette étude, les mesures nécessaires pour limiter les nuisances olfactives seront imposées à la société BOINET par arrêté préfectoral complémentaire.
- ⇒ M. le conseiller général suggère de mettre en place un réseau de détecteurs dans l'environnement du site pour détecter les épisodes de nuisances olfactives. La DRIRE répond que le témoignage des maires est suffisamment éloquent pour prendre en considération le problème des nuisances olfactives. De plus, les seuils de détection des détecteurs sont souvent supérieurs aux seuils de détection olfactive (par exemple pour H<sub>2</sub>S, composé le plus odorant émis par les déchets, le seuil de détection olfactive est de 0,02 ppm et le seuil de détection d'un détecteur haut de gamme est de l'ordre de 1 ppm).

- **Questions de l'APEV sur l'arrêté préfectoral (cf. pièce jointe)**

1. Conformité de la barrière de sécurité passive

L'inspecteur réalise les contrôles prévus par l'article 8.2.7 de l'A.P.

2. Renforcement de la surveillance des eaux souterraines

L'arrêté d'autorisation prévoit l'implantation de 2 piézomètres supplémentaires (cf. article 9.2.5 de l'A.P.)

3. Prise en compte de l'avis de la DIREN

L'arrêté impose une barrière de sécurité passive sur les flancs constituée :

- d'une couche rapportée de perméabilité inférieure à 10<sup>-9</sup> m/s de 0,5 m au moins sur une hauteur minimale de 2 mètres par rapport au fond,
- d'un géocomposite bentonitique aiguilleté de perméabilité inférieure à 10<sup>-11</sup> m/s sur toute la hauteur casier.

Ces prescriptions sont supérieures aux préconisations de la DIREN, qui demandait cette barrière sur une hauteur de 1 mètre.

4. Torchère

L'arrêté impose l'enregistrement en continu de la température (chapitre 8.3). La société BOINET confirme que la torchère ne produit pas de condensats. La question est à préciser.

5. Plans des réseaux

L'APEV souhaite que ces plans lui soient communiqués. La société BOINET indique qu'elle les joindra au rapport d'activité.

6. Défaut d'entretien des fossés périphériques

La société BOINET s'engage à les remettre en état.

7. Actualisation de l'étude de dangers

La DRIRE précise que l'actualisation de l'étude de dangers n'est prévue qu'en cas de modification des installations.

8. Lavage des roues

L'arrêté préfectoral l'impose (article 3.1.3).

9. Contrôle des réseaux de fluides

L'APEV souhaite que les résultats de ces contrôles lui soient communiqués. La société BOINET indique qu'elle les joindra au rapport d'activité.

10. Réinjection des concentrats

La DRIRE confirme que, pour être acceptés dans la décharge, les concentrats doivent impérativement respecter l'ensemble des critères prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 (cf. article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral), y compris la siccité. A défaut, les concentrats doivent être éliminés dans une installation dûment autorisée à cet effet.

11. Aménagement des points de rejet

La société BOINET indique que les points de rejet seront aménagés conformément à l'arrêté préfectoral (cf. chapitre 4.3 - notamment articles 4.3.2 et 4.3.6).

12. Absence d'assainissement autonome

Cette question n'a pas été évoquée en réunion. Elle est à préciser.

13. Dispositif pour suivre en continu le volume de lixiviats rejeté dans le milieu récepteur

La société BOINET confirme que cela est prévu. L'arrêté préfectoral impose à l'article 4.3.11 une mesure en continu du débit rejeté des eaux résiduaires.

• **Fréquence des CLIS**

L'APEV fait part de son souhait d'une fréquence semestrielle pour les CLIS, ce qui va à l'encontre de la fréquence retenue lors de la CLIS du 6 avril 2007 (cf. CR modifié – 6<sup>ème</sup> point), à savoir une fois par an.

**La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 18 septembre 2008 à 14 h 30 au CSDND de MONS-BOUBERT.**

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 16h45.